Image not found or type unknown

L'obligation d'information dans les contrats d'adhésion

Actualité législative publié le **12/03/2018**, vu **2066 fois**, Auteur : JURISOFIA - Contentieux - Responsabilité, Bancaire, Travail, Immo.

Dans un arrêt du 9 janvier 2018, la Cour d'appel de Paris a condamné une société de gestion de patrimoine à indemniser un investisseur dans le cadre du dispositif de défiscalisation Girardin.

Dans un arrêt du 9 janvier 2018, la Cour d'appel de Paris a condamné une société de gestion de patrimoine à indemniser un investisseur dans le cadre du dispositif de défiscalisation Girardin.

La Cour d'appel rappelle que l'investisseur est un particulier qui s'est adressé à un professionnel de l'investissement, « *que le contrat souscrit est un contrat d'adhésion, que dès lors les stipulations des contrats d'adhésion s'interprètent en faveur du profane et non du professionnel* ».

Les obligations de conseil et d'information ne sont pas remplies par le conseiller en gestion de patrimoine lorsque les risques de nature fiscale ne sont exposés que dans les documents contractuels.

La Cour d'appel de Paris a confirmé la **caducité du contrat** et a condamné la société de gestion de patrimoine à **rembourser l'apport** de l'investisseur ainsi qu'à lui verser des **dommages et intérêts**.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés